

Arrêté mis en ligne 25 juillet 2023

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER
TERRASSE FEST'ARTS 2023
LE GAMBETTA : 33 rue Gambetta**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal portant règlement des terrasses,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du festival « FEST'ARTS » sur le territoire communal, les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 août 2023,

Vu la demande de Monsieur Lionel CASTANO, représentant l'établissement « **LE GAMBETTA** », SARL **JPLS Restauration**, sis 33 rue Gambetta à Libourne, d'occuper le domaine public,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la Ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.

Un permis de stationner est accordé à Monsieur Lionel CASTANO représentant l'établissement « **LE GAMBETTA, SARL JPLS Restauration, sis 33 rue Gambetta**, pour l'installation de quatre terrasses exceptionnelles, **du 3 août 2023 au 5 août 2023, chaque jour.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe.

Article 2.

Le pétitionnaire est autorisé à installer ses terrasses (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- Sur une **surface totale de 69,50 m², répartie de la façon suivante** :
 - **Terrasse de 21 m² (7m x 3m) devant l'établissement « 100% Frenchy » situé devant le n°29, chaque jour de 8h00 à 2h00 du matin,**
 - **Terrasse de 13,50 m² (4,50 m x 3 m) devant l'établissement « Moccido » situé devant le n°31, chaque jour dès la fermeture du commerce, de 19h00 à 2h00 du matin,**
 - **Terrasse de 2 m², devant le commerce « square Habitat », situé devant le n°35, chaque jour de 9h00 à 2h00 du matin,**
 - **Terrasse de 24 m² (8m x 3 m) située devant l'établissement « Fnac » chaque jour de 19h00 à 2h00 du matin,**
 - **Buvette de 9m² (3m x 3 m) devant l'établissement « Paillette » située devant le n°50, chaque jour de 18h00 à 2h00 du matin,**
- Par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public,
- Conformément au plan joint,

Les terrasses devront être démontées et le matériel évacué du domaine public **au plus tard** :
Dimanche 6 août 2023 à 2h00 du matin.

Article 3.

A défaut d'application d'une des clauses énoncées tout comme du non-respect du règlement de l'arrêté général du **22 avril 2011**, cette autorisation sera résiliable de plein droit à la demande de la commune.

Article 4.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée à Monsieur Lionel CASTANO, gérant de l'établissement,
- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

25 JUL. 2023

Fait à Libourne, le 25 juillet 2023
Le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNARDEAU, Adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNARDEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu pour être annexé à mon arrêté du **25 JUL. 2023**
Pour le Maire et par délégation
Le Maire

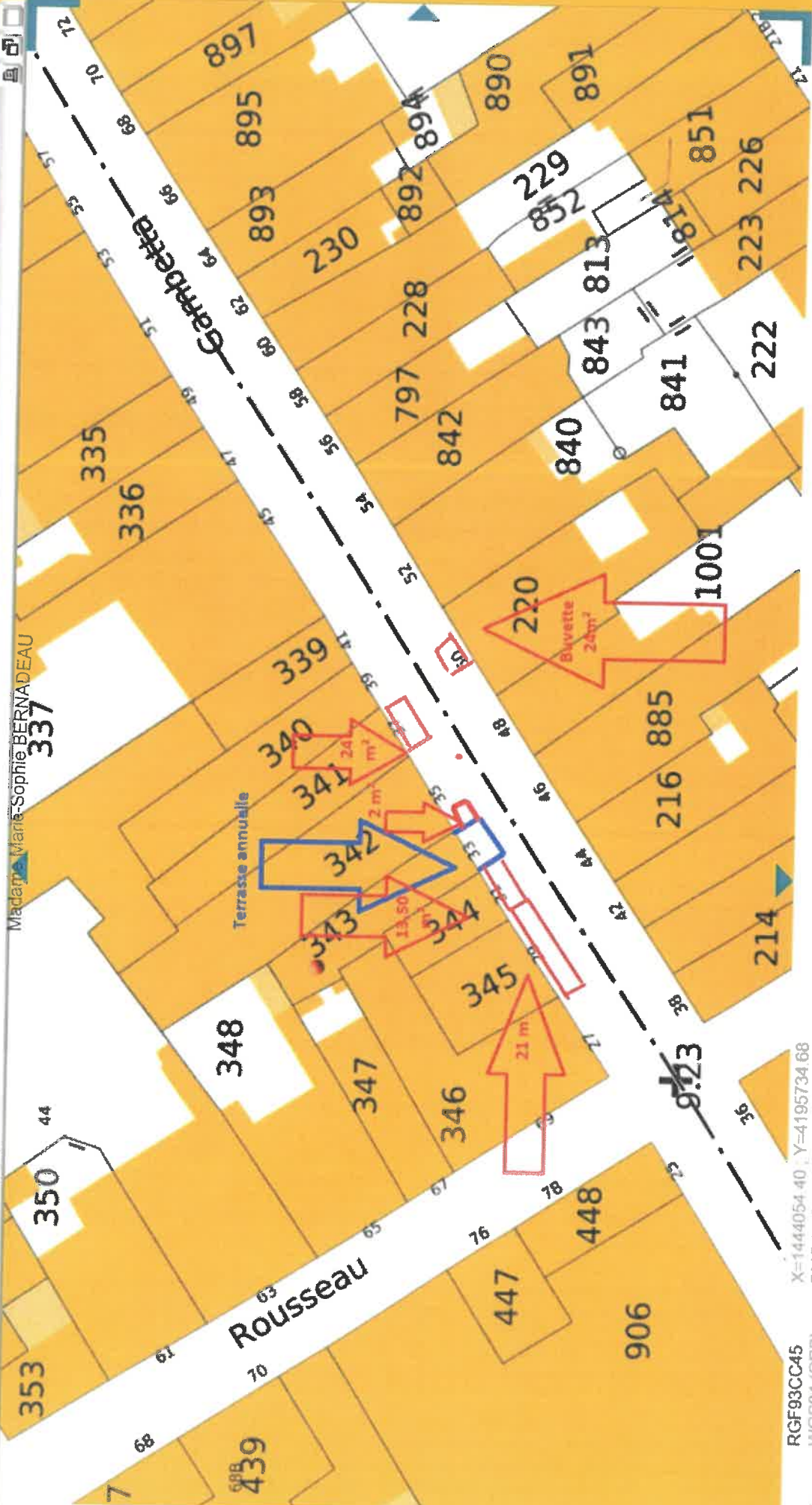


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

33) - Cadastre - Mozilla Firefox

cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=DAJC-FIRT-087E-0V55-YZ2N-WYR0-ZIA4-7KKC&f=F4243000CO01&p=F4243000CO0343&dontSaveLastForm

00 CO 01 - Commune : **LIBOURNE (33)**



RGF93CC45 X=1444054.40 , Y=-4195734.68
WGS84 (GPS) DMS (44° 54' 55" N - 0° 14' 32" O) - Latitude = 44.915523 N - Longitude = 0.242490 O